Association de Marseille des Secouristes Français
CROIX BLANCHE

DOSSIER D'INSCRIPTION

PERMIS BATEAU – OPTION CÔTIÈRE

Permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur





Pour tout renseignement
Centre de formation AMS Croix Blanche – 10 boulevard Tisseron, 13014 Marseille
04 91 03 70 61 · ams@croixblanche.info · www.croixblanche.info
Édition octobre 2026

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Vous vous apprêtez à suivre la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur afin d'obtenir le permis bateau option côtière au sein de l'AMS Croix Blanche.

À l'issue de cette formation, vous serez autonome à la barre et deviendrez acteur de la prévention et de la sécurité sur le littoral.

La formation est dispensée par des formateurs titulaires d'une autorisation d'enseigner, forts de nombreuses années d'expérience sur le terrain, en tant que pilotes ou sauveteurs.

Vous trouverez dans ce livret le déroulement de votre formation, les horaires à respecter scrupuleusement, les adresses des lieux de formation ainsi que les coordonnées des personnes à contacter en cas de besoin.

Magali COLLANGE
Présidente de l'AMS Croix Blanche

VOTRE CENTRE DE FORMATION

L'Association de Marseille des Secouristes Français Croix Blanche a été créée en mai 2000. Elle développe le secourisme, sa pratique et son enseignement dans le cadre de la législation en vigueur. Elle est membre de la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche, association agréée de sécurité civile.

Trois domaines d'intervention

FORMATION	SECOURISME	SURVEILLANCE DES PLAGES
▪ Premiers secours pour le grand public : PSC – Premiers Secours Citoyen (ex-PSC 1) ▪ Métiers de la sécurité civile : équipiers secouristes PSE 1 et PSE 2 ▪ Sauvetage aquatique : SSA (ex-BNSSA) ▪ Salariés sur leur lieu de travail	▪ Mise en place et gestion de postes de secours lors d'événements (concerts, compétitions, foires…) ▪ Équipes de professionnels diplômés et expérimentés ▪ Mise à disposition du matériel spécifique	▪ Audit et proposition de Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) ▪ Mise en place et gestion de postes de secours ▪ Recrutement des sauveteurs ▪ Mise à disposition de matériel nautique réglementaire






VOTRE FORMATION AU SEIN DE LA CROIX BLANCHE

Une équipe de professionnels à votre service

La Croix Blanche réunit au sein de son équipe une solide expérience professionnelle du secourisme et du sauvetage. Attentive aux évolutions techniques et réglementaires, elle œuvre dans un souci permanent de qualité pour l'ensemble de ses formations.

Pourquoi se former à la Croix Blanche ?

La disponibilité, le professionnalisme et la proximité de nos intervenants vous garantissent une formation de qualité, dans une ambiance conviviale.

Quel suivi après la formation ?

Nous vous tenons informé des évolutions réglementaires concernant votre formation et vous adressons un courriel lorsque votre recyclage approche (formations secourisme).

Toutes nos formations : www.croixblanche.info

PROGRAMME DE LA FORMATION PERMIS BATEAU

L'AMS Croix Blanche dispense une formation conforme aux objectifs définis par le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 et par l'arrêté du 28 septembre 2007 modifiés, relatifs au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur. Ces objectifs sont repris dans les étapes du livret d'apprentissage remis au candidat.

L'objectif est d'amener le candidat au niveau requis pour se présenter à l'épreuve théorique du permis option côtière, puis de le rendre autonome et sûr à l'issue de la formation pratique.

Conditions d'accès

- Être âgé de 16 ans révolus à la date de l'examen théorique.
- Présenter un certificat médical d'aptitude physique (Cerfa n° 14673*01) établi depuis moins de 6 mois.

Déroulement

- **E-learning :** préparation en ligne sur une plateforme de cours et d'exercices, accessible avec un code personnel fourni par l'AMS Croix Blanche, valable 6 mois.
- **Formation théorique en salle :** 6 heures (le minimum réglementaire est de 5 heures), dispensée par des formateurs titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.
- **Épreuve théorique :** QCM passé auprès d'un organisme agréé par l'État (OA). Sa réussite reste valable 18 mois pour réaliser la formation pratique.
- **Formation pratique :** 3 h 30 minimum, dont au moins 2 heures effectivement à la barre. Elle est validée au fur et à mesure par l'établissement, agréé sous le n° 013062/2023 du 16 avril 2023.
- **Bateau-école :** ANTARES 650 équipé d'un moteur hors-bord de 115 CV, conforme à la réglementation en vigueur.

Lorsque le candidat a réussi l'épreuve théorique et que le formateur a validé l'ensemble des objectifs du livret d'apprentissage, l'établissement lui délivre une attestation provisoire de conduite. Le permis définitif est ensuite adressé par l'administration au domicile du candidat.

CONTACTS ET LIEUX DE FORMATION

Inscription et e-learning

Responsable	Myriam – 04 91 03 70 61
Lieu	Centre de formation AMS Croix Blanche 10 boulevard Tisseron, 13014 Marseille
Accueil	Du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 16 h 00

Formation théorique

Responsable	Roland – 06 29 23 27 62
Lieu	Centre de formation AMS Croix Blanche 10 boulevard Tisseron, 13014 Marseille
Dates	Le dernier samedi de chaque mois, de 9 h 00 à 17 h 00

Examen théorique

Responsable	Roland – 06 29 23 27 62
Lieu	Organisme agréé (OA)
Dates	Selon les disponibilités communiquées par les OA

Formation pratique

Responsable	Roland – 06 29 23 27 62
Lieu	Port Ouest de l'Estaque – Site de La Lave, RN 568, 13016 Marseille
Dates	Sur rendez-vous

CALENDRIER DE FORMATION

Étape	Quand ?	À savoir
E-learning	En libre accès dès l'enregistrement de l'inscription, jusqu'à la réussite de l'examen théorique (6 mois maximum)	Suivi par le formateur référent
Formation théorique	Le dernier samedi de chaque mois (sur inscription)	Obligatoire – 6 heures
Épreuve théorique	Dans la semaine qui suit la formation théorique	Selon les places disponibles auprès des OA
Formation pratique	Dans la semaine qui suit la réussite à l'épreuve théorique	Obligatoire – 3 h 30 minimum dont 2 h à la barre

TARIFS DE LA FORMATION

Tous les packs comprennent : e-learning + formation théorique en salle (6 h) + formation pratique (3 h 30 minimum).

	Formule (cocher la formule choisie)	Tarif
☐	**Pack « Base »** Livret du candidat + livret de certification + code d'accès e-learning	**292 €**
☐	**Pack « Réussite »** Pack Base + mémento + livret « Réglementation et tests »	**325 €**
☐	**Pack « Prévention »** Pack Base + formation PSC – Premiers Secours Citoyen	**350 €**
☐	**Pack « Complet »** Pack Réussite + formation PSC – Premiers Secours Citoyen	**375 €**

Frais administratifs à la charge du candidat (en sus)

Droit d'inscription à l'examen théorique À régler directement à l'organisme agréé (OA). Également dû en cas de réinscription.	**30 €**
Timbre fiscal électronique (droit de délivrance du permis) À fournir lors du dépôt du dossier. Achat en ligne : timbres.impots.gouv.fr (série « Permis bateau »).	**78 €**

Conditions de règlement

Règlement à l'ordre de l'AMS Croix Blanche. Le paiement peut être effectué en une fois, ou en deux fois : acompte de 50 % à l'inscription et solde au plus tard le jour de la formation théorique en salle. Pour toute autre modalité, contactez le secrétariat au 04 91 03 70 61.

COMMENT S'INSCRIRE ?

1. Retirer le dossier d'inscription

Auprès du secrétariat de l'AMS Croix Blanche ou par courriel.

2. Déposer le dossier complet au secrétariat

- ☐ La formule choisie (page « Tarifs de la formation »)
- ☐ La fiche de renseignements individuelle complétée
- ☐ Le contrat de formation daté et signé
- ☐ La demande d'inscription au permis – formulaire **Cerfa n° 14681*03** (remis par l'AMS ou téléchargeable sur service-public.fr)
- ☐ Le certificat médical d'aptitude physique (modèle joint – **Cerfa n° 14673*01**), signé par le médecin et datant de moins de 6 mois
- ☐ Une photo d'identité récente
- ☐ La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)
- ☐ Le timbre fiscal électronique de 78 €
- ☐ Le règlement à l'ordre de l'AMS Croix Blanche

3. Se former en e-learning

Dès réception de votre code d'accès par courriel, vous disposez d'un accès illimité aux cours et aux tests théoriques pendant 6 mois.

4. Suivre la formation théorique en salle

Présence obligatoire au cours théorique de 6 heures.

5. Passer l'examen théorique

Vous êtes convoqué auprès d'un organisme agréé. En cas d'échec, les droits de réinscription (30 €) sont à régler directement à l'OA.

6. Réaliser la formation pratique

Prise de rendez-vous avec le formateur : 3 h 30 minimum de pratique sur le bateau-école, dont 2 heures à la barre.

DOSSIER À RETOURNER À

AMS Croix Blanche – 10 boulevard Tisseron – 13014 Marseille

Tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en compte.

Informations complémentaires

Le port du gilet de sauvetage (brassière) est obligatoire dès l'embarquement sur le bateau-école. Il vous est fourni par le formateur. Prévoyez des chaussures fermées à semelles claires, une tenue adaptée à la météo et de l'eau.

COMMENT SE RENDRE AU CENTRE DE FORMATION ?

10 boulevard Tisseron – 13014 Marseille



Par l'A55	Par l'A7	En provenance de La Ciotat
▪ Sortie n° 4 « Les Arnavaux » ▪ Suivre Les Arnavaux ▪ Continuer sur le boulevard Capitaine Gèze ▪ Passer devant la plateforme du bâtiment ▪ Prendre la première à gauche après l'usine Haribo, direction autoroute de Lyon ▪ Suivre la fin de parcours ci-dessous	**En venant de Marseille :** ▪ Sortie 34 « Les Arnavaux », suivre Saint-Joseph puis l'autoroute direction centre-ville ▪ Sortie 35 « Aubagne / Le Merlan » ▪ Prendre la première à gauche après l'usine Haribo, direction autoroute de Lyon ▪ Suivre la fin de parcours ci-dessous **En venant vers Marseille :** ▪ Sortie 35, puis comme indiqué ci-dessus	▪ Prendre l'A50 direction Marseille ▪ Rejoindre l'A55 et prendre la sortie n° 4 « Les Arnavaux » ▪ Puis suivre l'itinéraire « Par l'A55 »

Fin de parcours

N'entrez pas sur l'autoroute : au feu, tournez à droite en direction de la pharmacie, puis prenez la première à gauche. Vous êtes arrivé (bâtiment à l'angle) UN GRAND PANNEAU CROIX BLANCHE vous signale le lieu.

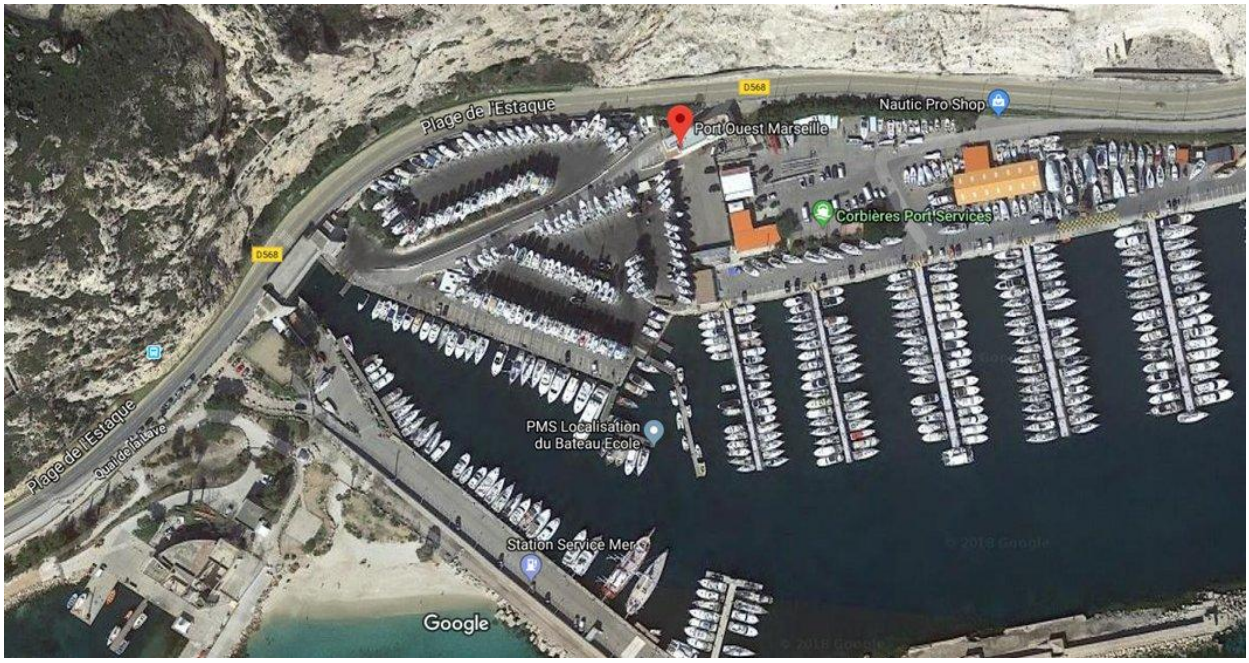
En bus

Ligne 89 – arrêt « Tisseron », face à la salle de formation.

COMMENT SE RENDRE AU BATEAU-ÉCOLE ?

Port Ouest de l'Estaque – Site de La Lave

RN 568 – 13016 Marseille



Le rendez-vous est fixé par le formateur lors de la prise de rendez-vous pour la formation pratique. Merci de vous présenter 15 minutes avant l'heure prévue, muni de votre livret d'apprentissage.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS INDIVIDUELLE

Merci de remplir en lettres majuscules.

Réservé à l'AMS Croix Blanche	**N° d'inscription :**
☐ Photocopie de la pièce d'identité ☐ Photo d'identité ☐ Certificat médical (< 6 mois, Cerfa 14673*01) ☐ Demande d'inscription Cerfa 14681*03 ☐ Règlement de la formation	 **Timbre fiscal n° :**

Vos renseignements

Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom de naissance : **Nom d'usage :**

Prénom(s) :

Date de naissance : ____ / ____ / _____ **Lieu de naissance (ville, pays) :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **Courriel :**

Profession :

Avez-vous déjà suivi une formation à la Croix Blanche ? ☐ Oui ☐ Non

Votre choix de formation

	Formule (cocher la formule choisie)	Tarif
☐	**Pack « Base »** Livret du candidat + livret de certification + code d'accès e-learning	**292 €**
☐	**Pack « Réussite »** Pack Base + mémento + livret « Réglementation et tests »	**325 €**
☐	**Pack « Prévention »** Pack Base + formation PSC – Premiers Secours Citoyen	**350 €**
☐	**Pack « Complet »** Pack Réussite + formation PSC – Premiers Secours Citoyen	**375 €**

Données personnelles : les informations recueillies sont nécessaires à votre inscription à la formation et à l'examen du permis (enregistrement dans l'application OEDIPP de l'administration). Elles sont conservées par l'AMS Croix Blanche pendant la durée nécessaire à la gestion de votre dossier et aux obligations légales. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement en écrivant à ams@croixblanche.info.

CONTRAT DE FORMATION – PERMIS BATEAU OPTION CÔTIÈRE

Entre, d'une part :

L'Association de Marseille des Secouristes Français Croix Blanche (AMS Croix Blanche), 10 boulevard Tisseron, 13014 Marseille, SIRET 431 878 727 00012, établissement de formation agréé sous le n° 013062/2023, représentée par Madame Magali COLLANGE en qualité de Présidente, ci-après « l'établissement »,

Et, d'autre part :

Mme / M. Nom : **Prénom :**

Adresse :

ci-après « le candidat ».

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet

L'établissement s'engage à dispenser au candidat la formation théorique et pratique à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, option côtière, et à le présenter à l'épreuve théorique en fournissant les moyens nécessaires, sous réserve qu'il ait atteint le niveau requis et dans la limite des places d'examen proposées par les organismes agréés (OA). La formation pratique vise la validation de l'ensemble des compétences prévues au livret d'apprentissage.

Article 2 – Durée de la formation

La durée minimale de la formation est de 6 heures pour la partie théorique en salle et de 3 h 30 pour la partie pratique, dont au moins 2 heures à la barre. La présence du candidat est obligatoire à toutes les séances prévues au programme. L'établissement est tenu à une obligation de moyens et non de résultat.

Article 3 – Séances annulées

Toute séance non décommandée par le candidat au moins 24 heures à l'avance sera facturée au tarif des cours particuliers (50 € de l'heure), y compris dans le cadre d'une formation forfaitaire. Toute annulation doit être confirmée par écrit (courrier ou courriel).

L'établissement peut annuler une séance sans préavis en cas de force majeure, et notamment lorsque la sécurité ne peut être assurée (bulletin météorologique spécial, vent de force 7 Beaufort ou plus). La séance est alors reportée sans frais.

Article 4 – Livret d'apprentissage et présentation à l'examen

L'établissement remet au candidat un livret d'apprentissage, au plus tard au début de la formation pratique ou avant sa présentation à l'épreuve théorique. Le candidat en prend connaissance et le tient à jour sous le contrôle de l'établissement. La formation pratique ne peut commencer qu'après le dépôt du dossier d'inscription complet et l'enregistrement du candidat dans l'application OEDIPP.

Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation. À défaut, l'établissement peut différer sa présentation à l'épreuve théorique ; il en informe le candidat et lui propose un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité, le candidat est présenté à l'examen.

Lorsque le candidat a réussi l'épreuve théorique et que le formateur a validé l'ensemble des objectifs du livret d'apprentissage, l'établissement lui délivre une attestation provisoire de conduite ; l'administration adresse ensuite le permis définitif au domicile du candidat.

Article 5 – Échec ou absence à l'examen

En cas d'échec et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter le candidat dans les meilleurs délais, en fonction des dates et des places disponibles auprès des OA. Le candidat s'acquitte à nouveau du droit d'inscription de 30 €, réglé directement auprès de l'OA.

Le candidat qui renonce à se présenter à une épreuve doit en avertir l'établissement au moins deux semaines à l'avance, sauf motif légitime dûment justifié, sous peine de perdre les frais afférents. L'établissement ne peut être tenu responsable des absences ou retards du candidat à l'examen, qui entraînent le paiement d'un nouveau droit d'inscription (30 €) auprès de l'OA.

Article 6 – Tarifs et modalités de paiement

Le coût de la formation dépend du pack choisi : Base 292 € – Réussite 325 € – Prévention 350 € – Complet 375 €. Le droit d'examen (30 €) et le timbre fiscal (78 €) restent à la charge du candidat.

Le candidat s'engage à régler à l'établissement la somme de **…… €** (pack **……**).

Le paiement s'effectue en une fois à l'inscription, ou en deux fois : acompte de 50 % à l'inscription et solde au plus tard le jour de la formation théorique en salle. Tout défaut de paiement à l'échéance autorise l'établissement à résilier le présent contrat.

Article 7 – Durée, suspension et résiliation du contrat

Durée : le contrat est conclu pour une durée maximale de 6 mois à compter de sa signature. Au-delà, il devra être renégocié.

Suspension : pour motif légitime ou d'un commun accord, le contrat peut être suspendu pour une durée maximale de 6 mois ; au-delà, il devra être renégocié.

Résiliation : le contrat peut être résilié par le candidat pour motif légitime dûment justifié, et par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur. La facturation est alors établie au prorata des séances et prestations effectivement fournies, selon les tarifs ci-dessus. Le contrat est réputé résilié après solde de tout compte.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de désaccord, les parties recherchent en priorité une solution amiable. Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le candidat peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation. À défaut d'accord, le litige est porté devant la juridiction compétente selon les règles du droit commun.

Fait à Marseille, le …… / …… / ……, en deux exemplaires.

Le candidat	**Pour l'AMS Croix Blanche**
Nom, prénom, mention « Lu et approuvé » et signature	*Magali COLLANGE, Présidente*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, Arrêté du 28 septembre 2007)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de l'examen.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos.

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

☐ satisfait ☐ ne satisfait pas ☐ satisfait sous réserve(s)* aux conditions d'aptitude physique requises par les textes en vigueur.

* *Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous seront reportées sur le titre de conduite*

☐ **1.** Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.

☐ **2.** Port d'une prothèse auditive.

☐ **3.** Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.

☐ **4.** Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.

☐ **5.** Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

M. ☐ Mme ☐ Mlle ☐

Nom :

Prénom :

Né(e) le
A

Adresse :
.....
.....
.....

- déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

- s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

Conception DGMT/DAM/MNPLN/Février 2008

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - **Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction** : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.
Verres correcteurs admis, sous réserve :
- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :
- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - **Champ visuel périphérique** : normal.
Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - **Sens Chromatique** : satisfaisant.
Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - **Acuité auditive minimale** :
- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - **1** - **Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :**
Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.
En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - **1** - **Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :**
Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.
Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - **Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire :** satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.